



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-neuf novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Conseil – 120, rue de l'Eglise à PAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur LORENTZ Gérard, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David, ORUS PLANA Sébastien.

ABSENTE EXCUSEE : HOUTEER Lucile

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 24-33

GESTION DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Gérard LORENTZ, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation (en pièce jointe) avec les communes et syndicat intercommunaux d'Intérêt scolaire bénéficiant du service et tous les documents y afférent.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-34

TARIFICATION DES TRAVAUX REALISES D'OFFICE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Instaure un tarif horaire pour tous travaux effectués par les agents de la commune à la place des riverains.

- ▶ **CONFIRME** le tarif horaire de 45 €.
- ▶ **DIT** que cette modification intervient à compter de l'année 2025.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-35

TARIFICATION DES CAMPING-CARS ET DE LA TAXE DE SEJOUR ASSOCIEE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **CONFIRME** le tarif de :
 - ❖ 4,50 € la nuit pour la période du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
 - ❖ 0,50 € la taxe de séjour associée par nuitée,
- ▶ **DIT** que cette modification intervient à compter de l'année 2025.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-36

BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapit	articles	libellés	Montant	Chapitr	articles	libellés	Montant
	2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national - Autres	-4 416.00				
	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national - Organismes publics divers	8 906.16				
TOTAL CHAPITRE 20			4 490.16			NÉANT	
	2151	Réseaux de voirie	-4 490.16				
TOTAL CHAPITRE 21			-4 490.16				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-37

AUGMENTATION DU TARIF DE L'ALSH AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **ADOpte** le tarif susmentionné.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-38

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL POUR LES COMMUNES (FACC) – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association Music'Art La Boizandière.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention de 60 % auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) 2025, pour la mise en œuvre de cette manifestation.

Délibération n° 24-39

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **EMET** un avis favorable au projet porté par CIRCET France pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie sur l'emplacement n° 1 de la parcelle n° 1435 pour une superficie occupée de 60 m² ;
- ▶ **ACCEPTÉ** le contrat de bail à intervenir avec CIRCET France, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance de 2 500 € net par an, pour les deux opérateurs Bouygues Telecom et SFR. La redevance est indexée de 1,5 % chaque année.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 24-40

RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **DÉCIDE** : de porter la participation communale au risque prévoyance à 7 € euros bruts par agent et par mois, montant fixe, sans tenir compte des revenus ou de la situation familiale de l'agent, à partir du 1^{er} janvier 2025.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ALLOCATION DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **DECIDE** d'un crédit global de **13 647 euros** affecté au versement de cette prime.
- ▶ **RAPPELLE** que cette somme est inscrite au budget au compte **6411**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire** de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de leur date d'arrivée à la mairie et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Paucourt le 26 novembre 2024

Certifié conforme

Gérard LORENTZ



Maire

Le Maire de Paucourt,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes à compter du 26 novembre 2024

* Informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>*

Le Maire



Gérard LORENTZ

Affichage et publication électronique le 26 novembre 2024